



strego

comptez sur nous

27 JAN 2010

Direction d'Angers

4, rue de Landemaure

B.P. 70948

49009 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 66 77 88

Fax : 02 41 66 48 90

strego.angers@strego.fr

Fabrice Barrier

Hervé Fillon

Jean-Claude Guillet

Jean-Pierre Macé

*Experts-Comptables inscrits au tableau
de l'Ordre de la Région des Pays de Loire*

*Commissaires aux Comptes membres
de la Compagnie Régionale d'Angers*

Frédéric Bénard

Sylvia Pelé

Samuel Ronfié

*Experts-Comptables inscrits au tableau
de l'Ordre de la Région des Pays de Loire*

SOCIETE G/AUDIT

SELAS au capital de 40 000 euros

Siège social : 5 bis rue de Champfleur – BP 60143

49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

R.C.S ANGERS 452 517 931

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

(Assemblée du 30 décembre 2009)

Membre fondateur de

Mécène & Loire

Fondation d'entreprise de Maine-et-Loire

Amboise - Angers - Auneau - Beaufort - Bléré - Bonneval - Brou - Chartres - Cholet - Clisson - Dinan - Doué-La-Fontaine - Dourdan - La Rochelle - Le Mans - Machecoul - Mantenon
Marennes - Nantes - Neuville-aux-Bois - Rochefort - St-Martin-de-Ré - St-Nazaire - St-Philbert-de-Grand-Lieu - St-Pierre-d'Oléron - Saumur - Thouars - Tours - Vallet - Vannes

Siège social : 4, rue de Landemaure - B.P. 70948 - 49009 Angers Cedex 01 - Tél : 02 41 66 77 88 - courriel : siege@strego.fr - www.strego.fr
SAS au capital de 5.773.340 euros - R.C.S. Angers 063 200 885 - Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

FIDUNION
Membre indépendant

SOCIETE G/AUDIT
SELAS au capital de 40 000 €uros
Siège social : 5 bis rue de Champfleur – BP 60143
49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU
R.C.S ANGERS 452 517 931

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

(Assemblée du 30 décembre 2009)

Messieurs les actionnaires,

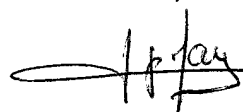
En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **G/AUDIT** et en application des dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Angers, le 30 décembre 2009

Le Commissaire aux Comptes
STREGO



Jean-Pierre MACE